

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 05 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 30 janvier 2024

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

**Délibération N° DEL – 2024 – 015 : Créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° DEL-2023–230 en date du 18 décembre 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

**Considérant** la nécessité de créer 8 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville, Petite Enfance et Police Municipal destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de créer 1 poste budgétaire permanent à temps non complet (0.64 ETP) sur le budget de la Ville destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

**Délibère, et,**

### **Article 1 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'agent d'accueil au sein du centre social Pablo Picasso pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, écouter et orienter les usagers et les partenaires du CVS
- Réceptionner les appels téléphoniques
- Capitaliser l'information, mettre à jour les fichiers d'usagers
- Diffuser, partager l'information des ateliers du Centre Social Pablo Picasso

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 2 :**

**Décide** la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'ATSEM au service ATSEM au sein de la Direction Générale Adjointe Jeunesse Éducation Culture pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

**Précise** que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 3 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistant.e de direction pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat de la direction dans un esprit de courtoisie et de réserve
- Assister la directrice sur le suivi des procédures contentieuses et dans la planification et dans la préparation de ses engagements professionnels
- Apporter un premier niveau de réponse et contribue à la bonne circulation de l'information
- Suivre les projets et activités de la direction, et peut être amenée à suivre certains dossiers en autonomie.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C et des rédacteurs catégorie B (filrière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C et B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 4 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget petite enfance Responsable adjoint.e du Multi-accueil «la Caravelle» au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Assister la responsable de structure dans l'ensemble de ses missions
- Gérer administrativement la structure
- Accompagner les enfants et les familles.

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filrière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 5 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de Responsable pour le multi accueil «la caravelle » pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la mission d'accueil spécifique dans le cadre du Multi Accueil à l'intention des enfants de 3 mois jusqu'à l'école maternelle en lien avec les besoins des familles
- Participer à la gestion et l'encadrement d'une équipe
- Participation à la mobilisation des partenaires internes et externes sur des projets communs

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filrière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 6 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de d'Adjoint.e à la crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Seconder le/la directeur.rice de la crèche
- Assurer la continuité de direction et de gestion d'une crèche dans le respect du cadre réglementaire
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant
- Assurer avec l'équipe la cohérence de l'action éducative

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filrière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 7 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget petite enfance de Responsable crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la mission d'accueil spécifique à l'intention des enfants de 3 mois jusqu'à l'école maternelle en lien avec les besoins des familles
- Participer à la gestion et l'encadrement d'une équipe
- Participation à la mobilisation des partenaires internes et externes sur des projets communs

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants ou infirmiers (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 8 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Police Municipale d'Agent.e de surveillance des voies publiques (ASVP) pour exercer les missions suivantes :

- Prévention sur la voie publique
- Relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental
- Renseignement des usagers
- Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

**Précise** que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques catégorie C (filière administrative ou technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### **Article 9 :**

**Décide** la création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet à raison de 16h00 par semaine soit 22.5/35<sup>ème</sup> (soit 0.64 ETP) d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Fixe** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la c

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 1 (K. OUKBI)**

**Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*

*Transmis en Préfecture le 12 FEV. 2024*

12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification